

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DICOM 26 Conventions de mécénat, de parrainage et de partenariat médias Nuit Blanche.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de mécénat avec Emerige, LVMH, les Cinémas Pathé Gaumont, MAIF, Unibail – Forum des Halles, Société Foncière Lyonnaise, Crédit Municipal de Paris, Babel et des conventions de partenariat média avec Konbini, les Cinémas Pathé Gaumont, Mapstr, Les Inrockuptibles, Nextégie (BFMTV/BFMParis), France Culture, Citizen Kid, Paris Mômes, pour l'opération Nuit Blanche 2018, jointes en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe des conventions de mécénat pour l'opération Nuit Blanche 2018 avec Emerige, LVMH, les Cinémas Pathé Gaumont, MAIF, Unibail – Forum des Halles, Société Foncière Lyonnaise, Crédit Municipal de Paris, Babel et des conventions de partenariat média avec Konbini, les Cinémas Pathé Gaumont, Mapstr, Les Inrockuptibles, Nextégie (BFMTV/BFMParis), France Culture, Citizen Kid, Paris Mômes.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de mécénat, jointes en annexe, pour l'opération Nuit Blanche 2018 avec Emerige, LVMH, les Cinémas Pathé Gaumont, MAIF, Unibail – Forum des Halles, Société Foncière Lyonnaise, Crédit Municipal de Paris, Babel, et des conventions de partenariat média avec Konbini, les Cinémas Pathé Gaumont, Mapstr, Les Inrockuptibles, Nextégie (BFMTV/BFMParis), France Culture, Citizen Kid, Paris Mômes.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer lesdites conventions.

Article 4 : Les recettes correspondant au mécénat de Emerige (120 000 euros), LVMH (100 000 euros), les Cinémas Pathé Gaumont (60 000 euros), MAIF (25 000 euros), Unibail - Forum des Halles (20 000 euros), Société Foncière Lyonnaise (15 000 euros), et Crédit Municipal de Paris (10 000 euros) seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2018, chapitre 74, comptenance 74-78.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO